

## Commandes

Les commandes de CFS CELLPACK PACKAGING, pour valoir acceptation de l'offre du fournisseur ne sont valables que confirmées par une commande régulière émise par mail ou voie postale. Toute correspondance et documents (accusé de réception, avis d'expédition, etc..., à l'exception des factures) relatifs à une commande ou à son exécution, doivent être adressés au service achats de CFS CELLPACK PACKAGING émetteur de la présente commande, seul habilité à passer les commandes. Les dates et références de la commande devront être rappelées impérativement.

**Toutes clauses contraires aux présentes conditions d'achat qui ne font pas l'objet d'accords spéciaux au contrat sont infirmées et annulées, en particulier celles qui se trouveraient imprimées aux conditions générales de vente, bons de livraison, factures, etc... des FOURNISSEURS de CFS CELLPACK PACKAGING.**

## Accusé de réception

Toute commande doit, dans les 8 jours calendaires, faire l'objet de la part du FOURNISSEUR d'un accusé de réception. Passé ce délai, le FOURNISSEUR est réputé d'accord en tous points avec les termes de la commande de CFS CELLPACK PACKAGING. L'accusé de réception de commande sera considéré comme une simple confirmation de commande laquelle vaut contrat, et toute clause contraire qu'il contiendrait (notamment par référence à des conditions générales de vente) n'aura aucune valeur contractuelle et sera par conséquent inopposable à CFS CELLPACK PACKAGING.

## Sous-traitance :

Le vendeur ne peut, sans notre autorisation écrite et préalable, sous-traiter l'exécution de tout ou partie de la commande.

## Prestation de service :

Le fournisseur responsable d'une prestation de service s'engage à respecter la réglementation et les dispositions particulières, propres à l'exécution de travaux à l'intérieur de notre établissement et à ses abords. Il y est seul responsable de tout accident ou dommage, tant corporel que matériel, survenant du fait de sa prestation, de la présence de son personnel ou de son matériel. À notre demande, il est tenu de produire la justification de la souscription des assurances nécessaires. Les fournitures de produits et d'emballages, notamment ceux à usage alimentaire, humain ou animal, doivent répondre aux exigences de la réglementation en vigueur hors de l'exécution de la commande.

## Délais de livraison :

Le délai indiqué est impératif et s'entend POUR MARCHANDISES RENDUES À DESTINATION. Tout retard, quel que soit son motif, survenant en cours d'exécution de la commande doit être signalé en temps utile avec toutes explications justificatives. En cas de retard, CFS CELLPACK PACKAGING se réserve le droit d'exiger l'envoi en régime accéléré aux frais du FOURNISSEUR sans préjudice de l'application des articles PENALITES ET DEFAILLANCE.

## Pénalités :

En cas de retard de livraison, une indemnité fixée à 1% du montant hors taxes de la commande est due pour chaque semaine de retard entamée. Cette indemnité est acquise de plein droit à CFS CELLPACK PACKAGING par le seul fait de la non livraison à la date indiquée. En outre, le montant des dommages subis pourra être débité au fournisseur défaillant en sus de son matériel. À notre demande, il est tenu de produire la justification de la souscription des assurances nécessaires. Les fournitures de produits et d'emballages, notamment ceux à usage alimentaire, humain ou animal, doivent répondre aux exigences de la réglementation en vigueur hors de l'exécution de la commande.

## Défaillance :

En cas de non-respect par le fournisseur de l'une de ses obligations, CFS CELLPACK PACKAGING se réserve le droit d'annuler et/ou de résoudre tout ou partie de la commande sans préjudice de tous dommages et intérêts. En outre, CFS CELLPACK PACKAGING se réserve le droit de s'adresser à qui bon lui semble pour obtenir l'exécution de la commande. Dans ce cas, la différence entre ce que CFS CELLPACK PACKAGING paiera à cette occasion et ce que CFS CELLPACK PACKAGING aurait dû payer en exécution de la commande, ainsi que les frais entraînés par ce nouveau contrat, seront à la charge du fournisseur.

## Expédition et transfert de propriété :

Les marchandises et matériels doivent être livrés à l'adresse mentionnée dans la commande. Quelles que soient les conditions et modalités d'expédition et de transport, les marchandises et matériels voyagent, en toute circonstance, aux risques et périls du fournisseur qui contractera toutes les assurances nécessaires notamment contre les pertes d'exploitation. Sauf stipulation contraire, les fournitures s'entendent rendues notre usine, emballage compris et éventuellement dédouanement compris. Le transfert de propriété des matériels et marchandises, objet de la commande, s'effectue lors de la réception de ceux-ci ou conformément aux clauses des Incoterms en vigueur.

## Réception provisoire :

Pour chaque livraison, nos fournisseurs devront joindre un bordereau d'expédition rappelant les références de notre commande et indiquant la date et le mode d'expédition, le nombre et la désignation des colis, leurs marques, le détail du contenu de chacun d'eux, les poids brut et net. La réception provisoire est prononcée à la Compagnie Franco-Suisse, après vérification de la conformité aux stipulations de la commande.

## Réception définitive :

La réception définitive est prononcée en principe à la mise en consommation, sauf spécification contraire. Les modalités de réception sont définies dans le cahier des charges ou dans la commande.

## Garantie :

Outre la garantie contractuelle négociée avec le fournisseur, les matériels, marchandises et travaux bénéficient de la garantie légale, conformément au Droit français, même après réception définitive de notre part (Code Civil - Articles 1625, 1641 et suivants jusqu'à 1646). La garantie contractuelle prend effet à la date de mise à la consommation des marchandises ou de mise en utilisation des matériels ou de réception des travaux.

## Prix :

Sauf stipulation contraire dans le marché et la commande, les prix indiqués sont fermes, définitifs et non révisables. En particulier, ne sont pas opposables à l'acheteur les changements de prix ou de délai résultant des modifications de données, signifiées lors de l'accord du signataire de la présente commande, seul habilité à engager commercialement CFS CELLPACK PACKAGING.

## Factures :

Aucune facture n'ouvre droit à un paiement si la livraison correspondante n'a pas fait l'objet d'une acceptation explicite de CFS CELLPACK PACKAGING ou si les termes de la facture ne sont pas conformes à la commande.

## Paielements

Les règlements de CFS CELLPACK PACKAGING sont effectués par LCR ou virement dans les conditions négociées rappelées dans le corps de la commande, et conformément aux lois en vigueur le cas échéant, à compter de la date de facture acceptée.

## Résiliation :

La commande peut être résiliée par CFS CELLPACK PACKAGING, sans indemnité, en totalité ou en partie par simple lettre recommandée, dans les cas suivants :

- sous-traitance sans l'agrément préalable de CFS CELLPACK PACKAGING,
- retard dans la livraison de tout ou partie des fournitures,
- fraude quelconque commise en ce qui concerne la qualité ou la quantité des fournitures,
- fourniture rebutée et non remplacée dans le délai fixé,
- faillite ou liquidation judiciaire du fournisseur.

Dans tous les cas de résiliation, CFS CELLPACK PACKAGING aura la faculté de rechercher, aux frais du fournisseur défaillant, tout ou partie des fournitures non livrées ou rebutées. Si CFS CELLPACK PACKAGING est ainsi conduite à devoir payer des prix supérieurs à ceux prévus dans la commande résiliée, le fournisseur défaillant sera tenu de rembourser à celle-ci la différence, sans préjudice de tous frais, droit, taxe et accessoire et tout dommage consécutif à la résiliation.

## Force majeure :

Aucune des parties ne sera tenue à satisfaire à ses obligations en cas de force majeure. Le fournisseur s'engage à nous prévenir immédiatement, par lettre recommandée, de la survenance d'un événement constitutif de force majeure. 15 jours après réception de cette lettre et sauf cessation de l'événement, la présente commande peut être résolue de plein droit sans indemnisation de notre part.

## Traitement des litiges :

Les marchandises ou matériels reconnus non conformes à la commande seront refusés.

- Les fournisseurs sont avisés par courrier et en détail des marchandises rebutées tenues à leur disposition pendant un délai d'un mois, pour visite éventuelle et enlèvement par un transporteur de leur choix. Passé ce délai, les marchandises seront remises en port dû à un transporteur désigné par CFS CELLPACK PACKAGING.
- Les fournisseurs sont responsables des préjudices causés à CFS CELLPACK PACKAGING du fait des malfaçons, qu'il s'agisse de défauts apparents ou de vices cachés (Code Civil - Articles 1625, 1641 à 1648). CFS CELLPACK PACKAGING impute tous les frais et charges tels que :

- arrêt machine et temps de production perdu,
- déchets matière liés au défaut,
- frais de triage, rebobinage, etc.... ayant pour but d'utiliser une marchandise refusée par le Service Qualité et dans le cas où un remplacement s'avère impossible dans le délai fixé pour l'expédition des commandes client,
- frais de manutention, d'emballage et de chargement,
- frais de port.

3. - Le règlement des retours sera fait par note de crédit dans un délai d'un mois suivant la date de réclamation. Passé ce terme, le montant estimé sera déduit d'une facture en cours. Les valeurs unitaires des fournitures sont celles facturées par le fournisseur dans la mesure où les marchandises ne donnent lieu à aucune demande de remplacement. Le paiement des litiges se fera à l'échéance des règlements prévus pour la marchandise rebutée. Si cette date est échue, un règlement sous 10 jours sera demandé.

4. - Certains rejets peuvent donner lieu à une demande de remplacement dans un délai compatible avec les exigences commerciales de CFS CELLPACK PACKAGING. En cas de dépassement de ce délai, CFS CELLPACK PACKAGING est en mesure d'imputer au fournisseur le préjudice commercial subi. Le remplacement d'un lot non conforme devra être facturé au prix unitaire du lot rebuté.

5. - Certaines fournitures non conformes peuvent cependant être déclassées pour une utilisation différente.

## Contestations :

**DE CONVENTION EXPRESSE ENTRE LES PARTIES, LES TRIBUNAUX DE MULHOUSE SONT LES SEULS COMPETENTS POUR CONNAITRE DES LITIGES OU CONTESTATIONS DE TOUTE NATURE, NONOBTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE QUI EST REPUTEE NON ECRITE.**